

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2010

21 JANVIER

**QUESTION ORALE POSEE PAR M. MICHEL STEFANI
GROUPE « COMMUNISTE REPUBLICAIN CITOYEN »**

OBJET :

- Evaluation du dispositif d'aide aux low cost pour les liaisons étrangères,
- Reversement de la taxe sur les transports par les compagnies exerçant leur activité à destination de la Corse.

Monsieur le Président du Conseil Exécutif,

Dans la mandature qui s'achève nous avons délibéré à deux reprises pour définir les OSP et les conditions d'exécution des DSP s'agissant de la desserte maritime et aérienne de la Corse. Pour ce qui nous concerne, à deux reprises nous avons dénoncé le rétrécissement des missions de service public. Dernièrement, avec la clause d'adaptation prévue à cet effet, la DSP maritime sur Marseille a encore été réduite.

Pour « respecter la réglementation européenne » qui ne vous y obligeait pas catégoriquement, vous avez encouragé la venue des low cost dans l'aérien et des compagnies écrémeuses de trafic dans le maritime. Dans ce contexte de déréglementation libérale, pour la deuxième année consécutive, le gouvernement a désindexé et amputé un peu plus l'enveloppe de continuité territoriale devenue insuffisante en raison des dérapages engendrés par cette logique et notamment avec le dispositif d'aide sociale.

L'expérience nous a enseigné que cette concurrence pouvait être mortifère pour la CCM et son partenariat avec Air France et plus récemment pour la SNCM privatisée comme d'autres grandes entreprises nationales de service public. Les nouveaux entrants bénéficient, en effet, d'avantages non négligeables et dans certains cas de l'impossibilité matérielle, ou de l'absence de volonté politique, pour vérifier leurs statuts juridiques et leur aptitude à respecter les obligations sociales et fiscales du pays d'accueil lorsque leurs sièges sociaux sont basés à l'étranger.

Nous sommes d'autant plus fondés à faire cette critique que nous ne sommes pas parvenus, parce que les services de la CTC en sont privés eux mêmes, à obtenir communication des éléments nous permettant, par exemple, de savoir dans quelle mesure chaque compagnie répond à cette exigence de transparence, notamment pour ce qui est du reversement à la CTC de la taxe sur les transports perçue à l'émission de chaque billet à destination de la Corse.

De même nous voudrions avoir confirmation que les compagnies low cost, bénéficiant du dispositif de soutien mis en place avec les CCI pour les liaisons étrangères, respectent en tout point le cadre réglementaire, repris dans la délibération de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2008, à propos de la période de validité annuelle (sept mois de services la première année puis neuf mois les deux années suivantes) pour pouvoir prétendre à l'aide publique. J'ajoute que l'article quatre de la délibération du 10 juillet 2008 prévoyait également une évaluation de ce dispositif et un rapport de l'Exécutif.

En ce sens vous est-il possible aujourd'hui de communiquer sur cette évaluation comme sur les montants acquittés pour les trois exercices antérieurs par chaque compagnie au titre de la taxe sur les transports ou, à défaut, de nous dire quand nous aurons ce rapport d'évaluation et par ailleurs si vous êtes disposé à engager les démarches nécessaires auprès des administrations et autorités concernées afin que notre Assemblée puisse avoir accès à ces informations avant la fin de la mandature.